



absence maladie, activité non salariée et maintien du salaire

Par **lula27**, le **17/06/2010 à 18:30**

Bonjour,

je suis actuellement en arrêt maladie depuis le 29 mai 2010 suite à du harcèlement dans mon travail.

Je suis en CDD à temps partiel 80 % et mon contrat se termine le 03 août 2010.

j'exerce à titre complémentaire une activité de journaliste à la pige rémunérée par des honoraires. je me suis rendue au début de mon arrêt au siège d'une association. mon employeur en a été prévenu.

comme j'ai une ancienneté de plus de 6 mois, d'après la convention collective, il me doit le maintien de salaire. Mais peut-il refuser de me verser ce complément à cause de cet article qui n'a même pas été publié ni payé sachant que cette activité de journaliste n'est pas salariée, que je suis à 80%, que ce n'est pas une activité de concurrence déloyale et que mon médecin l'estime bonne pour mon moral

merci d'avance

Par **miyako**, le **18/06/2010 à 23:16**

Bonsoir,

durant un arrêt maladie ,vous n'avez pas le droit d'exercer aucune activité salariée ou non ,c'est de la fraude .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **lula27**, le **20/06/2010 à 14:53**

bonjour,

je tiens à préciser que cet article n'a pas été écrit et que rien ne m'a été payé. Je n'en ai pas fait du tout durant mon arrêt. je crois savoir d'ailleurs que quand on est à temps partiel, on peut avoir 2 employeurs et être en arrêt pour l'un et pas pour l'autre, ceci dépendant du motif

de l'arrêt

merci

Par **miyako**, le **22/06/2010** à **00:01**

Bonsoir,

Quand on est en arrêt de travail ,c'est pour tout le monde ,temp partiel ou pas ,un ou plusieurs employeurs .Vous êtes en arrêt pour les deux ,vos IJSS sont d'ailleurs calculées sur vos deux salaires.

EN CAS DE CONTRÔLE?VOUS DEVEZ ÊTRE CHEZ VOUS .

Dans votre cas l'article n'ayant pas été publié et n'ayant touché aucune rémunération ,vous ne risquez rien .

amicalement vôtre

suji Kenzo